



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRAL

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/51
17 avril 2015

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-quatorzième réunion
Montréal, 18 - 22 mai 2015

**EXAMEN DU FINANCEMENT
DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS
(DÉCISION 61/43(b))**

Introduction

1. Lors de la 61^e réunion (juillet 2010), le Comité exécutif a décidé de maintenir le financement pour le soutien au renforcement des institutions (RI) au niveau actuel, et de renouveler les projets de RI pour une période de deux ans à partir de la 61^e réunion, en tenant compte des décisions 59/17 et 59/47(b) qui ont permis aux parties de l'Article 5 de présenter leurs projets de RI comme des projets autonomes ou au sein de leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), et de réviser le financement continu du RI à ces niveaux lors de la première réunion du Comité exécutif en 2015 (décision 61/43(b)).

2. Conformément à la décision 61/43(b), le Secrétariat a préparé le présent document. Le présent document examine brièvement l'historique de financement pour le RI, ses liens avec d'autres formes d'appui institutionnel et le renforcement des capacités fournis par les Unités de gestion de projet (UGP) dans les plans d'élimination pluriannuels (actuellement les plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) dans les secteurs de la consommation et de la production) et le programme d'aide à la conformité (PAC) du PNUE; évalue la pertinence de l'appui au RI en contribuant à la réalisation de la conformité des pays de l'Article 5 avec les mesures de contrôle du Protocole de Montréal; et définit les activités que les Bureaux nationaux de l'ozone des pays de l'Article 5 devront entreprendre après 2015. Pendant la préparation du présent document, un certain nombre de problèmes sur le RI, n'étant pas directement liés au financement, ont été identifiés, comme des retards de présentation, la qualité des rapports et le format de ces derniers. Une brève analyse de ces problèmes et des recommandations pour les résoudre ont été incluses dans le présent document.

3. Dans la préparation du présent document, le Secrétariat a tenu compte des règles et politiques du Comité exécutif sur le financement du RI, tel que figurant dans l'Annexe I du présent document; des documents antérieurs sur le RI répertoriés à l'Annexe II; des discussions avec les agences d'exécution sur les problèmes identifiés lors de l'examen des demandes pour le renouvellement des projets de RI

présentées par les pays de l'Article 5¹; et des consultations bilatérales avec des organismes individuels traitant les projets de RI, y compris plusieurs coordinateurs des réseaux régionaux du PNUE. La situation financière des projets de RI des pays de l'Article 5 figure à l'Annexe III.

Aperçu et évaluation du RI et du financement

4. Lors de la 5^e réunion (novembre 1991), le Comité exécutif a reconnu qu'offrir un appui au RI à un pays de l'Article 5 pourrait, dans certains cas, être un élément essentiel à la réalisation des objectifs du Fonds multilatéral et du Protocole de Montréal². Lors de la 7^e réunion (juillet 1992), le Comité exécutif a estimé que l'objectif principal du RI était de fournir des ressources nécessaires pour permettre au pays de l'Article 5 de renforcer un mécanisme au sein de leur pays en vue de faciliter la mise en œuvre rapide et efficace des projets d'élimination des SAO, assurant la liaison avec le pays concerné, le Comité exécutif, le Secrétariat du Fonds et les agences d'exécution³. À cette même réunion, le financement pour le RI a été approuvé pour la première fois⁴ sur la base d'un document sur le RI qui donnait des plafonds indicatifs et des catégories de financement, ainsi que des éléments de l'appui financier⁵.

5. Lors de la 19^e réunion (mai 1996), le Comité exécutif a discuté des taux de financement pour le renouvellement des projets de RI et a décidé, entre autres, que les renouvellements initiaux seraient au même taux de financement par année que la première approbation pour deux ans, et seraient conditionnels à un rapport sur les progrès et à un plan articulé des actions futures. Tout renouvellement ultérieur serait également pendant deux ans⁶.

6. Afin d'aider les pays de l'Article 5 dans la mise en œuvre du cadre stratégique du Fonds multilatéral, le Comité exécutif a convenu d'augmenter le financement du RI de 30 % pour tous les pays lors de la 35^e réunion (décembre 2001) (décision 35/57). Par la suite, lors de la 43^e réunion (juillet 2004), le Comité exécutif a convenu d'un taux de financement annuel minimum pour les projets de RI de 30 000 \$ US pour les pays à faible et très faible volume de consommation (FVC, TFVC), à condition que le pays concerné dispose d'une loi en place et qu'un agent à temps plein du Bureau national de l'ozone a été nommé (décision 43/37).

7. Lors de la 61^e réunion (juillet 2010), le Comité exécutif a décidé de maintenir le financement pour le soutien au renforcement des institutions (RI) au niveau actuel, et de renouveler les projets de RI pour la période de deux ans à partir de la 61^e réunion, en tenant compte des décisions 59/17 et 59/47(b) qui ont permis aux parties de l'Article 5 de présenter leurs projets de RI comme des projets autonomes ou au sein de leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), et de réviser le financement continu du RI à ces niveaux lors de la première réunion du Comité exécutif en 2015 (décision 61/43(b)).

¹ Ces problèmes comprenaient, entre autres, la qualité des demandes de renouvellement du RI, des retards dans la présentation des demandes de renouvellement du RI, les modalités de mise en œuvre et la viabilité des activités du RI, ainsi que des questions financières et le format des rapports.

² Paragraphe 28(d) du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/5/16.

³ Paragraphe 74 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/30.

⁴ Les projets de RI ont été approuvés pour le Chili, la Jordanie et le Mexique.

⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/20. Le document présentait les catégories de financement suivantes : Catégorie 1 : Pays à grande consommation (plus de 10 000 tonnes PAO, jusqu'à 400 000 \$ US); Catégorie 2 : Pays à consommation moyenne (5 000 à 10 000 tonnes PAO, jusqu'à 300 000 \$ US); Catégorie 3 : Pays à faible consommation (moins de 5 000 tonnes PAO, jusqu'à 170 000 \$ US). Les éléments de financement pour le RI étaient de l'équipement de bureau, des frais personnels et d'exploitation.

⁶ Lignes directrices pour le renouvellement des propositions de renforcement des institutions dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/19/52 et Corr.1 (décision 19/29).

Soutien aux institutions par l'UGP et le PAC

8. Le Comité exécutif a également approuvé le financement pour la mise en place et la maintenance des UGP⁷ dans le cadre des plans d'élimination sectoriels ou nationaux. Les responsabilités des UGP comprennent la liaison avec les intervenants, l'aide à l'élaboration de lois et de règlements, la mise en œuvre de projets, la gestion et le suivi, la production de rapports et, dans certains cas, la sensibilisation et la diffusion d'information. En matière de liens entre le soutien au RI pour le Bureau national de l'ozone et l'UGP avec des fonctions de gestion de projets, trois modèles ont été observés⁸ : une UGP n'est pas établie, particulièrement dans certains pays à FVC; le Bureau national de l'ozone et l'UGP sont constitués par la même équipe, dont certains membres du personnel sont payés par le plan d'élimination; et les UGP sont responsables de la mise en œuvre du plan d'élimination sous la supervision du Bureau national de l'ozone, ou parfois parallèlement à celui-ci, surtout dans les pays où la consommation de SAO est importante.

9. Environ jusqu'à 5 % ou 10 %, pour les pays à grand volume de consommation (GVC), et jusqu'à 20 % (pour les pays à FVC) du financement total demandé pour un PGEH peut être alloué à la mise en place d'une UGP, et doit être justifié dans la proposition de projet selon les lignes directrices sur les plans d'élimination nationaux⁹. Le financement de l'UGP pourrait être considéré comme un ajout au niveau global de l'appui aux institutions. Cependant, à la différence du financement pour le RI, l'allocation de fonds pour l'UGP n'est pas fixée, puisque le pays ne dispose pas de la souplesse nécessaire pour réaffecter les fonds de l'UGP à des activités de fond au besoin.

10. Dans le cadre du soutien de l'approche axée sur les pays pour l'élimination des SAO, le Comité exécutif a fourni un soutien pour le renforcement des capacités aux niveaux régional et mondial. Le PNUE a reçu 200 000 \$ US par année pour appuyer la sensibilisation du public et depuis 2002, les pays ont reçu un appui direct sur la politique et les questions de fond grâce à la formalisation de leur rôle dans le développement des capacités à titre de PAC. L'emplacement du personnel du PAC dans les régions aide à la prestation de conseils aux pays et de ce fait, le PAC a facilité l'échange d'information et la coopération entre les Bureaux nationaux de l'ozone grâce à des réunions de réseaux régionaux, des ateliers et des activités de coopération Sud-Sud. Le soutien fourni par le PAC pour aider les pays à élaborer des lois sur les SAO, l'établissement de systèmes de permis et de quotas et la prévention du commerce illicite sont considérés comme quelques-unes des contributions les plus efficaces du PAC¹⁰.

Pertinence du soutien au RI

11. Depuis la 7^e réunion, le Comité exécutif a approuvé 108 701 521 \$ US, plus les coûts d'appui de 6 731 511 \$ US pour les projets de RI, ce qui représente moins de 4 % du financement total approuvé dans le cadre du Fonds multilatéral de 3,17 milliards de dollars US¹¹. La pertinence de ce financement pour le soutien au RI, comme contribution majeure à la réalisation de la conformité des pays de l'Article 5 avec les mesures de contrôle du Protocole de Montréal, peut être résumée comme suit :

- (a) Aider les autorités compétentes dans la ratification des amendements au Protocole de

⁷ L'Annexe V du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/46 comprend une description des rôles et responsabilités de l'Unité de gestion de projet.

⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/8.

⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/57/Rev.1.

¹⁰ Article 3.7 sur l'efficacité du renforcement des capacités fourni, y compris le RI et l'aide à la conformité, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro.24/INF/4.

¹¹ Lors de la 7^e réunion, le besoin de financement estimé pour une période de 3 ans pour le RI s'élevait à 8,84 millions de dollars, ce qui représentait 4,42 % de la somme actuelle du Fonds, c.-à-d. 200 millions de dollars US (paragraphe 7, UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/20). Lors de la 61^e réunion, la somme totale du financement approuvé à ce jour pour le RI représentait moins de 4 % du financement total approuvé dans le cadre du Fonds de 2,5 milliards de dollars US (paragraphe 5, document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/49).

Montréal. En date du 4 décembre 2014, tous les amendements au Protocole de Montréal ont été universellement ratifiés;

- (b) Aider les autorités compétentes à mettre en place et à faire appliquer la loi et les règlements sur le contrôle et le suivi de la consommation des SAO (et de la production, le cas échéant) : Conformément à la décision 63/17¹², les systèmes opérationnels de permis et de quotas pour les importations de HCFC et, le cas échéant, la production et les exportations sont en place et en mesure d'assurer la conformité du pays aux objectifs du Protocole de Montréal dans presque tous¹³ les pays de l'Article 5;
- (c) Coordonner la collecte, l'analyse et la présentation de données sur la consommation et la production des SAO dans le cadre de l'Article 7 du Protocole de Montréal et des rapports d'étape sur la mise en œuvre des programmes du pays. Au moment de la délivrance du présent document, un seul pays de l'Article 5 (République centrafricaine) n'a pas respecté l'obligation de présenter les données de l'Article 7. Bien qu'il subsiste certains problèmes concernant la présentation des rapports pour le programme des pays (voir paragraphes 19 et 20), le nombre de pays qui présentent leur rapport à temps augmente d'année en année;
- (d) Coordonner les principaux intervenants, soit les institutions gouvernementales (y compris les autorités douanières); les importateurs/exportateurs et commerçants de SAO; l'industrie et les associations commerciales; les centres de formation; les organismes non gouvernementaux; et établir des liens entre les autorités gouvernementales et le Comité exécutif, le Secrétariat du Fonds et les agences d'exécution et bilatérales;
- (e) Planifier, organiser, diriger et coordonner toutes les activités nécessaires à la mise en œuvre des plans nationaux d'élimination. Tous les pays de l'Article 5 ont réussi l'élimination du CFC, des halons et du CTC avant le 1^{er} janvier 2010; et tous les pays, excepté sept, ont réussi le gel de leur consommation et production de HCFC avant le 1^{er} janvier 2013;
- (f) Intégrer les questions de protection de l'ozone dans les plans nationaux. Tous les pays de l'Article 5 demandant un financement pour le RI ont fourni des détails sur le rôle et la position du Bureau national de l'ozone au sein de l'administration nationale, sa structure hiérarchique et la manière dont les programmes de protection de l'ozone sont ancrés dans la structure gouvernementale du pays;
- (g) Sensibilisation pour les intervenants. Tous les pays de l'Article 5 ont élaboré et mis en place de nombreux événements, des émissions de télé et de radio, ainsi que des produits d'information qui ciblent des intervenants clés spécifiques ou le grand public. Presque tous les pays célèbrent la Journée internationale de l'ozone et profitent de l'occasion pour faire participer des responsables gouvernementaux de haut niveau et pour sensibiliser le grand public.

¹² Le Comité exécutif a décidé d'ajouter le paragraphe suivant aux modèles pour les projets d'entente approuvés dans la décision 61/46 et aux projets d'entente présentés au Comité pour examen lors de la 63^e réunion : « Que, pour toutes les présentations à compter de la 68^e réunion, une confirmation soit reçue de la part du gouvernement selon laquelle un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas sur les importations de HCFC et, le cas échéant, la production et les exportations soit en place, et que le système soit en mesure d'assurer la conformité du pays avec le calendrier d'élimination des HCFC du Protocole de Montréal pour toute la durée du présent Accord. »

¹³ Le Soudan du Sud ne dispose pas d'un système de permis et celui de la Libye n'est pas encore opérationnel. La Dominique et la Mauritanie n'ont pas inclus les mesures de contrôle accélérées sur les HCFC dans leur système de permis et de quotas (UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/11).

12. La pertinence du soutien pour le RI a également été reconnu tant dans le cadre du Protocole de Montréal qu'en dehors de celui-ci :

- (a) Le rapport final sur l'évaluation des projets de RI¹⁴ présentés à la 56^e réunion (octobre 2008) a conclu qu'il y avait suffisamment de preuves pour indiquer que l'élimination des SAO, telle que prévue, n'aurait pu être réussie sans les projets de RI;
- (b) Le rapport final sur l'évaluation de 2012 du mécanisme financier du Protocole de Montréal¹⁵ indique que « le renforcement de la capacité a joué un rôle important en aidant les pays de l'Article 5 à atteindre et à maintenir la conformité... » et que « de nombreux intervenants considèrent les activités de RI comme les types de projets non-investissement les plus rentables et une composante fondamentale contribuant à la réussite globale du Protocole de Montréal. » Une des leçons énumérées dans le rapport en vue des difficultés futures pour le Protocole de Montréal et le Fonds multilatéral est que « certaines des principales caractéristiques de la manière dont fonctionne le Fonds multilatéral ont joué un rôle déterminant pour sa réussite, y compris (...) le soutien continu pour le renforcement des institutions et les efforts de renforcement de la capacité... »;
- (c) Le rapport de 2008 du Corps commun d'inspection des Nations Unies (CCI) sur la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies¹⁶ considère le renforcement de la capacité fourni par le Fonds multilatéral comme « un exemple exceptionnel, mais tangible, d'un modèle de mécanisme financier qui couvre pleinement les coûts différentiels pour les activités normatives, se distinguant d'un financement pour le développement, tout en intégrant avec succès les activités environnementales dans le cadre plus large pour un développement durable dans le domaine ». Le rapport souligne que « le cadre actuel de la gouvernance environnementale sur le plan international est compromis par l'absence d'une approche holistique des questions environnementales et d'un manque de liens opérationnels clairs entre l'aide au développement et l'aide à la conformité et au renforcement de la capacité pour la protection environnementale dans les pays en développement »;
- (d) Le rapport de 2014 du CCI¹⁷ concernant l'examen Après-Rio+20 de la gouvernance environnementale au sein du système des Nations Unies indique que « le cadre actuel de la gouvernance environnementale sur le plan international est compromis par l'absence d'une approche holistique des questions environnementales et d'un manque de liens opérationnels clairs entre l'aide au développement et l'aide à la conformité et au renforcement de la capacité pour la protection environnementale dans les pays en développement » et que « dans le domaine de l'opérationnalisation de leurs objectifs, [les AME opérant au sein des Nations Unies] ont peu de ressources dédiées au renforcement de la capacité; l'exception est le Protocole de Montréal qui est assisté par le Fonds multilatéral pour sa mise en œuvre »; et

¹⁴ Dans la décision 53/39, le Comité exécutif a demandé une évaluation des résultats et des réalisations antérieures du programme de RI dans le cadre du programme de travail de 2008 sur l'évaluation et le suivi. L'évaluation devait être suivie par un examen des dispositions de financement possible et des niveaux de renforcement de la capacité après 2010 qui devait être présenté à la 57^e réunion. En réponse à la décision 53/39, l'agent principal chargé du suivi et de l'évaluation a préparé le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/8.

¹⁵ Article 3.7 sur l'efficacité du renforcement des capacités fourni, y compris le RI et l'aide à la conformité, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro.24/INF/4.

¹⁶ JIU/REP/2008/3.

¹⁷ JIU/REP/2014/4

- (e) Le document de recherche sur l'intervention mondiale sur les HFC¹⁸, préparé par Chatham House¹⁹, indique que « la rapide décision du Fonds multilatéral de soutenir le renforcement des institutions dans les pays de l'Article 5 en permettant l'établissement et la maintenance des Bureaux nationaux de l'ozone et les réseaux régionaux associés a été essentielle à la réussite du Protocole de Montréal. Cette décision a permis de fournir un effort continu et dynamique dans l'élimination des SAO, notamment en agissant comme un pont entre les milliers d'entreprises qui doivent faire des investissements dans les nouvelles technologies, partager des informations sur les fournisseurs et sur des détails importants de la formation, le développement de l'infrastructure et la sensibilisation au public ».

13. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un objectif spécifique des projets de RI, il convient de noter que le financement pour le RI a permis aux pays de renforcer leur rôle en tant que partenaire à part entière dans le Protocole de Montréal, comme en témoignent les anciens agents nationaux pour l'ozone qui sont maintenant dans les rangs des membres du Comité exécutif, les représentants gouvernementaux aux réunions des parties du Protocole et les coordinateurs des réseaux régionaux.

Financement du RI au-delà de 2015

14. Le besoin de financement pour le RI a été exprimé dans les rapports du Protocole de Montréal, y compris, entre autres, l'évaluation de 2012 du mécanisme financier du Protocole de Montréal²⁰ et l'évaluation de 2008 du RI où il a été constaté que l'adéquation des taux de financement étaient plus que suffisante dans certains cas, alors que dans d'autres cas, selon les Bureaux nationaux de l'ozone, les taux actuels sont moins que suffisants. Le document sur le RI présenté à la 61^e réunion²¹ a conclu qu'il était nécessaire de maintenir le financement pour les projets de RI en tenant compte des mesures de contrôles de 2013-2015 sur les HCFC et des responsabilités du Bureau national de l'ozone pour la coordination de l'élimination des HCFC associée.

15. Lors de la 61^e réunion, seuls les PGEH de l'ancienne République yougoslave de Macédoine et des Maldives étaient déjà approuvés. Depuis, 138 PGEH supplémentaires ont été approuvés et des décisions²² pertinentes sur les politiques d'élimination des HCFC associées à leur mise en œuvre ont été adoptées. En fonction de l'expérience acquise à ce jour avec la mise en œuvre de 140 PGEH approuvés, l'effort concerté de tous les pays de l'Article 5 pour poursuivre la transition ordonnée des technologies à base de HCFC vers des solutions écoénergétiques respectueuses du climat et pour atteindre une réduction d'au moins 35 % des HCFC avant le 1^{er} janvier 2020 est mieux compris. À cet égard, les pays de l'Article 5 devront entreprendre ce qui suit :

- (a) Terminer la préparation et la présentation de la phase I du PGEH pour cinq pays de

¹⁸ Une intervention mondiale sur les HFC au moyen de politiques équitables et efficaces sur l'ozone et le climat. Juillet 2014 Disponible sur

http://www.chathamhouse.org/sites/files/chathamhouse/field/field_document/201407HFC.pdf

¹⁹ Chatham House, l'Institut Royal des Affaires Internationales, est un institut de politiques indépendant situé à Londres (<http://www.chathamhouse.org/about#sthash.rEkDHSnL.dpuf>).

²⁰ UNEP/OzL.Pro.24/INF/4.

²¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/49.

²² Critères de financement pour l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation adoptés par la décision 60/44 (décision 70/21); lignes directrices pour la préparation de la phase II des PGEH (décision 71/42); modernisation de l'équipement existant de réfrigération et de climatisation à base de HCFC vers des réfrigérants toxiques ou inflammables (décision 72/17 et 73/34); priorités concernant la préparation de la phase II des PGEH (décision 72/18); et réduction de l'impact des conditions climatiques de l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération (décision 72/41).

l'Article 5²³, ce qui comprend une enquête nationale sur la consommation de HCFC, une stratégie globale pour éliminer la consommation de HCFC selon le calendrier du Protocole de Montréal, un plan d'action et des activités d'élimination pour atteindre une réduction d'au moins 35 % de la consommation des HCFC d'ici 2020;

- (b) Terminer la phase I des PGEH de 86 pays à FVC, 54 pays à GVC et la phase II pour un pays à GVC, et commencer la préparation de la phase II des PGEH²⁴ pour les 101 pays;
- (c) Coordonner les efforts avec toutes les entreprises de fabrication à base de SAO, les associations industrielles et les marchés, y compris les associations de réfrigération, pour contribuer à l'élimination des HCFC;
- (d) Collaborer étroitement avec les services des douanes sur les questions, y compris l'application de toute révision de la nomenclature du système harmonisé pour les HCFC et autres substances non SAO bénéficiant d'un régime transitoire²⁵ pour assurer leur classification adéquate, surtout pour les mélanges de réfrigérants;
- (e) Élaborer des règlements et des codes de pratique, et adopter des normes pour l'introduction sécuritaire des réfrigérants toxiques et inflammables, y compris les équipements de réfrigération et de climatisation chargés de ces substances;
- (f) Élaborer et mettre en œuvre des politiques pour soutenir le choix des technologies de remplacement en tenant compte des exigences nationales et des entreprises, ainsi que des impacts potentiels sur l'environnement, y compris les conditions climatiques, en notant qu'il y a encore un nombre limité de technologies de remplacement disponibles pour certaines applications²⁶;
- (g) Continuer à élaborer et mettre en œuvre des règlements spécifiques pour appuyer la réduction des taux de consommation de HCFC, y compris les interdictions de HCFC-141b en vrac ou contenu dans les polyols prémélangés importés; des interdictions d'importation d'équipement de réfrigération et de climatisation à base de HCFC; favoriser l'introduction d'équipements écoénergétiques et respectueux du climat; et des programmes de certification obligatoire pour les techniciens en réfrigération, particulièrement par rapport à l'utilisation des réfrigérants toxiques ou inflammables;
- (h) Élaborer des formations et des programmes de certification complets pour les techniciens d'entretien des équipements de réfrigération sur la manipulation sécuritaire des différents types de réfrigérants, y compris les réfrigérants toxiques et inflammables²⁷, et promouvoir

²³ Les pays dont la phase I du PGEH n'est pas approuvée sont : le Botswana, la Libye, la Mauritanie, le Soudan du Sud et la République arabe syrienne.

²⁴ Lors de la 73^e réunion, le financement pour la préparation de la phase II des PGEH a été approuvé pour 31 pays de l'Article 5. Une demande supplémentaire pour trois pays a été présentée à la 74^e réunion.

²⁵ Dans le contexte de la discussion du rapport d'étape de 2012 du Groupe de l'évaluation technique et économique (GETE) sur les informations concernant les solutions aux substances appauvrissant l'ozone (en réponse aux décisions XXIII/9, XXIV/7 et XXV/5), les parties ont demandé, entre autres, que le Comité exécutif envisage de fournir des fonds supplémentaires pour réaliser des inventaires ou des enquêtes sur les solutions aux SAO pour les pays concernés par l'Article 5 (paragraphe 4 de la décision XXVI/9).

²⁶ Les demandes de la tranche présentées par le gouvernement de la République dominicaine (UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/27) et d'El Salvador (UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/29) ont rapporté une utilisation de HFC-245fa comme un agent temporaire d'expansion de la mousse, puisque les formulations au formiate de méthyle n'étaient pas encore disponibles.

²⁷ Dans le cas où un pays de l'Article 5 déciderait de procéder à la modernisation et à l'entretien associé aux réfrigérants toxiques et inflammables pour les équipements de réfrigération et de climatisation conçus à l'origine

le confinement, la récupération, le recyclage et la réutilisation des réfrigérants récupérés plutôt que la modernisation de l'équipement à base de HCFC;

- (i) Préparer et mettre en œuvre les activités pour respecter les mesures de contrôle de 2020 en tenant compte du besoin de réduire l'impact sur les conditions climatiques de l'élimination des HCFC par la mise en place de technologies respectueuses de l'environnement dans le secteur de la fabrication (le cas échéant) et le secteur de l'entretien (dans tous les pays de l'Article 5); et
- (j) Sensibiliser et diffuser des produits d'information sur l'élimination des HCFC et les solutions de remplacement des HCFC respectueuses du climat aux intervenants et aux décideurs.

16. Par conséquent, un soutien suffisant pour le financement des projets de RI doit continuer à être fourni pour la mise en œuvre des activités susmentionnées, afin que les pays de l'Article 5 puissent être en mesure de réaliser une réduction des HCFC d'au moins 35 % d'ici le 1^{er} janvier 2020 et une réduction de 67,5 % d'ici le 1^{er} janvier 2025.

Vue d'ensemble des questions examinées lors de l'examen des propositions de projet de RI

17. Lors de la préparation du présent document et de l'examen des demandes de renouvellement des projets de RI présentées par les agences d'exécution pertinentes au nom des pays de l'Article 5, le Secrétariat a identifié les questions suivantes pour examen par le Comité exécutif.

Présentation des données du programme du pays

18. Le Bureau national de l'ozone joue un rôle clé dans la coordination des activités d'élimination des SAO dans un pays et sert de point focal pour la collecte et l'examen des données du programme du pays pour la présentation au Secrétariat du Fonds avant le 1^{er} mai de chaque année. Les rapports sur les données du programme du pays permettent au Secrétariat de suivre l'état et les progrès accomplis dans l'élimination des SAO afin de confirmer dans quelle mesure la conformité a été observée, ou en cas de non-respect potentiel ayant eu lieu bien avant la présentation des rapports de données de l'Article 7, et pour faciliter l'examen des propositions de projet présentées par les pays de l'Article 5.

19. Les données du programme du pays fournies au Comité exécutif à la 74^e réunion dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/11 sur les données du programme du pays et les perspectives de conformité²⁸ sont basées sur les données de 2013 et non pas celles de 2014, puisque la date de présentation pour les rapports de 2014 sur le programme du pays est le 1^{er} mai 2015. Ainsi, l'analyse présentée dans le document est d'une pertinence limitée au Comité exécutif ou au Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal. Compte tenu de ce problème, le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/11 comprend une recommandation demandant aux pays de l'Article 5 de présenter les rapports de données du programme du pays au plus tard huit semaines avant la première réunion de l'année du Comité exécutif.

20. Compte tenu de l'importance d'une présentation rapide des données du programme du pays et du fait que moins de 30 % des pays de l'Article 5 communiquent les données avant la date d'échéance, le Secrétariat recommande que la date exacte de la présentation des données du programme du pays soit consignée dans le format du rapport sur le RI afin que les résultats à l'égard de l'indicateur de date limite de présentation soient clairs. Dans le cas de faibles résultats à l'égard de cet indicateur, une mesure

pour des substances non inflammables, le pays concerné assumerait toutes responsabilités et tous risques connexes, conformément aux normes et protocoles pertinents (décisions 72/17 et 73/34).

²⁸ Le Comité exécutif a décidé qu'un document intitulé « Données du programme du pays et perspectives de conformité » serait présenté à la première et dernière réunion de l'année (décision 73/70(c)(ii)).

appropriée peut être prise, comme le remarque les « Aperçus du Comité exécutif sur le projet de RI » qui sont transmis aux pays de l'Article 5 via les lettres du Secrétariat aux gouvernements, à la suite des réunions du Comité exécutif.

Qualité des rapports finaux sur le RI et des demandes de renouvellement

21. Le format actuel des rapports sur le RI et des demandes de renouvellement est utilisé depuis la 61^e réunion. En examinant les demandes de RI, le Secrétariat a noté que plusieurs des rapports sur le RI ne contiennent pas suffisamment d'information pour permettre un examen approfondi du projet. Certains pays semblent considérer le format de rapport sur le RI, particulièrement la section des objectifs et des activités, comme étant coulé dans le béton, alors que d'autres le considèrent comme un format flexible qui peut être utilisé pour fournir les détails nécessaires.

22. Pour résoudre ce problème, le Secrétariat a modifié le format de rapport en se basant sur le format simplifié approuvé à la 61^e réunion en incluant des éléments de données supplémentaires. Ce format, qui figure à l'Annexe IV du présent rapport, pourrait être utilisé pour établir le rapport sur la composante RI des PGEH au moment de la demande pour une tranche.

Échec de présentation des demandes de renouvellement du RI

23. Bien que les pays peuvent demander un financement pour une prolongation du projet de RI tous les deux ans, il y a actuellement 22 pays qui n'ont pas présenté de demande de renouvellement de leur projet de RI, et ce, même s'ils sont admissibles à ce renouvellement (voir Annexe V)²⁹. Selon les informations fournies dans les rapports d'étape des agences d'exécution, la mise en œuvre de la phase précédente des projets de RI a peut-être été retardée par des retards administratifs, comme la signature des accords, le faible taux de décaissement, les circonstances difficiles qui prévalent à l'échelle du pays ou le changement des autorités gouvernementales, y compris l'agent du Bureau national de l'ozone. Dans certains cas, le pays dispose d'un Bureau national de l'ozone actif et d'une mise en œuvre de projets efficace en dépit du retard, ce qui laisse suggérer que le Bureau national de l'ozone est financé de manière adéquate, soit par le financement pour le RI, soit par d'autres sources.

24. Pour remédier à la non-présentation des demandes de renouvellement du RI, le Comité exécutif peut souhaiter envisager d'envoyer une lettre au gouvernement concerné pour encourager le pays à collaborer avec l'agence d'exécution pertinente pour résoudre toute question et présenter une demande de renouvellement du RI.

Financement du RI comme composante du PGEH

25. Les décisions 59/17 et 59/47(b) ont permis aux pays de l'Article 5 de présenter leur projet de RI comme un projet autonome ou au sein de leur PGEH. Dans le cas où le financement du RI est inclus dans un PGEH, un montant fixe pour la composante RI est approuvé en principe avec le financement du PGEH du pays pour la période de l'accord du PGEH. L'approbation du financement est sous réserve des objectifs basés sur le rendement dans le cadre de l'accord pluriannuel qui couvre le PGEH, y compris toutes les conditions nécessaires pour le financement des tranches futures, conformément aux décisions 59/17 et 62/15. Si la présentation de la tranche d'un PGEH est retardée, le pays pourrait subir des difficultés en matière de soutien au RI, comme cela a été le cas pour l'ancienne République yougoslave de Macédoine³⁰.

²⁹ L'évaluation de 2008 sur les projets de RI a noté qu'un nombre important de projets de RI avait manqué des occasions de renouvellement, entraînant une approbation tardive de la phase suivante et une perte globale d'environ 21,7 millions de dollars US pour les pays de l'Article 5, ce qui représente 33 % du financement total approuvé à ce moment-là.

³⁰ En raison des longues discussions qui ont abouti à l'approbation du PGEH pour l'ancienne République yougoslave de Macédoine à la 60^e réunion, le reste du financement déjà approuvé dans le cadre du financement du RI autonome avait déjà été dépensé au moment de l'approbation du PGEH. À la 63^e réunion, le Comité exécutif a fourni, à titre

Contrairement aux pays ayant des projets de RI autonomes qui peuvent perdre des possibilités de financement s'ils ne présentent pas une demande de renouvellement tous les deux ans, un pays dont la composante RI fait partie du PGEH peut recevoir son plein financement du RI en dépit de tout retard, à la condition que le pays remplisse les obligations de rendement du PGEH.

26. Les informations incluses dans les rapports d'étape présentés avec les demandes de tranche pour un PGEH à composante RI intégrée diffèrent de celles du format de rapport de renouvellement du RI approuvé par la décision 61/43 (p. ex. : les rapports n'indiquent pas clairement si des montants approuvés pour les activités de RI sont attribués selon les composantes RI approuvées, ou si le montant budgétisé pour les activités de RI de la tranche correspond, ou non, au taux de financement national annuel pour le RI).

27. Le Secrétariat estime qu'il est nécessaire de consigner avec précision les montants de financement approuvé pour la composante RI et d'assurer une collecte d'informations appropriées sur les activités liées au RI. Afin de résoudre ce problème, le Comité exécutif pourrait souhaiter demander aux pays de l'Article 5, dont la composante RI est intégrée au PGEH, d'utiliser le format de rapport sur le RI utilisé par les pays ayant des projets de RI autonomes.

RECOMMANDATIONS

28. En ce qui concerne l'examen des questions et du financement pour le renforcement des institutions examiné par le Secrétariat, le Comité exécutif pourrait souhaiter envisager les points suivants :

- (a) Prendre note de l'examen du financement pour les projets de renforcement des institutions (RI) préparé conformément à la décision 61/43(b) contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/51;
- (b) Le taux de financement pour le soutien au RI en tenant compte des activités que devraient entreprendre les pays de l'Article 5 pour leur permettre de réaliser une réduction de 35 % des HCFC d'ici le 1^{er} janvier 2020 et une réduction de 67,5 % d'ici le 1^{er} janvier 2025;
- (c) Approuver le format modifié pour les renouvellements de RI avec les objectifs et les indicateurs identifiés, joints à l'Annexe IV du présent document, et demander aux agences d'exécution et bilatérales d'utiliser le format modifié à compter de la 75^e réunion;
- (d) En ce qui concerne les pays dont la composante RI fait partie du PGEH :
 - (i) Demander aux agences d'exécution et bilatérales de fournir des rapports sur les activités de RI dans ces pays en utilisant le format modifié mentionné à l'alinéa (c) lors de la présentation d'une demande de tranche pour un PGEH;
 - (ii) Demander au Secrétariat d'inclure dans les documents de précession pertinents des propositions de projets pour les phases I et II des PGEH, des informations, y compris le montant de financement du RI pour la totalité de la phase du PGEH, une explication de la raison pour la distribution du financement du RI entre les différentes tranches et un rapport final, ainsi qu'un plan d'action, pour la composante RI;
- (e) En ce qui concerne l'accélération de la présentation des demandes pour les projets de RI autonomes :

exceptionnel, un financement anticipé à des fins de RI, qui sera déduit du financement pour la deuxième tranche du PGEH (décision 63/64).

- (i) Demander aux agences d'exécution et bilatérales de présenter un rapport d'étape complet décrivant l'état de la mise en œuvre du projet de RI, les raisons des retards et des actions prises, ou à prendre, pour y remédier pour les renouvellements de projet de RI qui n'ont pas été présentés dans les six mois suivant la fin de la phase actuelle;
- (ii) Envoyer une lettre au gouvernement des pays de l'Article 5 qui n'ont pas présenté de demande de renouvellement pour le projet de RI en dépit de leur admissibilité, afin de les encourager à collaborer avec les agences d'exécution pertinentes pour résoudre les questions et présenter une demande de renouvellement pour le RI dès que possible.

Annex I

SUMMARY OF THE DEVELOPMENT OF RULES AND POLICIES FOR THE FUNDING OF INSTITUTIONAL STRENGTHENING PROJECTS

1. At its 5th meeting (November 1991), the Executive Committee agreed that “Support for institutional strengthening (IS) within an Article 5 Party, though not explicitly contained in the guidelines on incremental costs adopted by the Parties, might, in exceptional cases, be an essential element in achieving the objectives of the Fund and the Montreal Protocol. As such, limited funding or assistance should be provided by the Fund for IS. The level of such funding should be decided upon by the Executive Committee on the basis of a recommendation from the Secretariat taking into consideration the amount of controlled substances consumed in that country and the linkage between the IS and specific implementation projects”¹.

2. At its 7th meeting (June 1992), the Executive Committee considered the document on IS², which included some indicative figures for institutional support, that would serve as guidelines for the implementing agencies, Article 5 and donor countries. The document set out three elements of institutional support for funding, namely office equipment, personnel cost and operational cost. During the discussion, some members felt that a case-by-case analysis of the IS needs in each country was required. Although maximum amounts could be set, each country should be able to decide on the way the funds would be allocated in the light of the specific circumstances prevailing in the country. They also felt that in some countries the amounts might need to be higher than those proposed in the document. Subsequently, the Executive Committee adopted *inter alia* the following recommendations³ and approved the first funding for IS projects:

- (a) Article 5 countries who request it be considered for support for IS and that such considerations be made on a case-by-case basis, taking into account the peculiar circumstances influencing ODS phase-out in the country together with the funding level;
- (b) The main objective is to provide necessary resources to enable strengthen a mechanism within the country to facilitate expeditious implementation of projects for phase-out of the controlled substances, as well as ensuring liaison between the country on the one hand, and the Executive Committee, the Secretariat, and the implementing agencies on the other;
- (c) Requests for IS should be considered as special projects subject to approval by the Executive Committee on the basis of a written request submitted by the Party. However, in order to avoid delays in providing support, the implementing agencies may review and implement such requests within their work programmes, except where the funding requested exceeds US \$500,000, and report to the Executive Committee as and when such requests are approved for implementation; and
- (d) Requests for IS should be included in the country programme of the Party requesting such assistance. However, the requests may be submitted as a free standing project ahead of the country programme where circumstances demand.

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/5/5/Rev.2 and paragraph 28(d) of document UNEP/OzL.Pro/ExCom/5/16

² UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/20

³ Paragraph 74 of document UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/20

3. At its 19th meeting (May 1996), the Executive Committee adopted guidelines for renewal of institutional strengthening proposals⁴ (decision 19/29). The guidelines indicated that for new IS projects approval would be for a period of three years, while initial renewals would be at the same level of funding per year as the first approval for two years and would be conditional on a report on progress and an articulated plan of future action. Any subsequent renewal would also be for two years.

4. At its 30th meeting, the Executive Committee considered the final report of the 1999 evaluation of institutional strengthening projects⁵ and draft follow-up action plan. In decision 30/7, the Executive Committee decided, *inter alia*:

- (b) To urge all Article 5 countries with IS projects to ensure that:
 - (i) The National Ozone Unit (NOU) is given a clear mandate and responsibility to carry out the day-to-day work in order to prepare, coordinate and, where relevant, implement the government's activities to meet its commitments under the Montreal Protocol; this also requires access to decision-makers and enforcement agencies;
 - (ii) The NOU's position, capacities, and continuity of officers, resources and lines of command within the authority in charge of ozone issues are such that the NOU can carry out its task satisfactorily;
 - (iii) A specified high-level officer or a post within the authority is given overall responsibility for supervising the work of the NOU and ensuring that action taken is adequate to meet commitments under the Protocol;
 - (iv) Necessary support structures, such as steering committees or advisory groups are established, involving other appropriate authorities, the private sector and non-governmental organizations;
 - (v) Personnel and financial resources and equipment provided by the Multilateral Fund are fully allocated to the task of eliminating ODS consumption and production and are made available to the NOU;
 - (vi) Annual work plans for the NOU are prepared and integrated in the authorities' internal planning processes;
 - (vii) A reliable system to collect and monitor data on ozone-depleting substances imports, exports and production is established; and
 - (viii) Measures taken and problems encountered are reported to the Secretariat and/or the implementing agency in charge of the IS project when required by the Executive Committee.
- (c) To request the Secretariat, in collaboration with interested Article 5 and non-Article 5 countries and the implementing agencies, to prepare general principles for agreements between governments and the implementing agencies on new and renewed IS projects which incorporate the elements under (b), while recognizing that the agreements should

⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/19/52 and Corr.1.

⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/6 and Corr.1.

be appropriate and adaptable to the specific situation in different countries. These principles should emphasize that action to be undertaken should be stated in general terms only in the IS agreement;

- (d) To instruct the implementing agency in charge of the IS project to follow up the phase-out status and problems encountered by the NOU and discuss and propose possible solutions with them;
- (e) To instruct all implementing agencies to ensure that their project proposals are based on the current strategic planning of the Article 5 country government and ensure that the NOU is fully involved in the planning and preparation of projects, regularly provide National Ozone Units with information on the progress of project implementation and assist them in improving their capacity to monitor and evaluate projects implemented and their impact at the country level;
- (f) To request the implementing agencies to define a procedure to justify reallocation of funds among the budget lines of institutional strengthening projects and report to the 31st meeting of the Executive Committee; and
- (g) To request UNEP and UNIDO to review whether quarterly progress reporting can be extended to six-month intervals and to report thereon to the 31st meeting of the Executive Committee.

5. In response to decision 30/7, the Executive Committee considered at its 32nd meeting (December 2000) a document on general principles for agreements between governments and the implementing agencies on new and renewed IS projects⁶. The document incorporated the elements referred to in decision 30/7 in the relevant sections of the UNEP and UNIDO agreements. Based on this document, the Executive Committee *inter alia* requested UNEP and UNIDO to move some of the elements of paragraph (b) of decision 30/7 from section 3.3, "Assumptions" to section 6.4.1, "General terms and conditions" of the revised model agreement; and the World Bank to revise the proposed amendment letter in order to ensure consistency with decision 30/7 (decision 32/15).

6. Subsequently, at its 33rd meeting (March 2001), the Executive Committee noted the proposed amendments by implementing agencies to their agreements for IS projects, as contained in the document on general principles for agreements between governments and implementing agencies on new and renewed IS projects (follow-up to decision 32/15)⁷. Through decision 33/12, the Executive Committee noted with appreciation the proposals of UNEP, UNIDO and the World Bank to comply with the requirements of decisions 30/7 and 32/15, and *inter alia* requested the implementing agencies to apply those new requirements in all future agreements in this area.

7. At the 35th meeting (December 2001), during the discussion on the study on defining a starting point for determining the remaining ODS consumption eligible for funding by the Multilateral Fund (follow-up to decision 34/66 (a))⁸, the Government of the United States of America submitted a proposal for implementing the first phase of the strategic framework adopted by the Executive Committee at its 32nd meeting⁹. The proposal included a section on IS projects, proposing *inter alia* that those projects and

⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/18.

⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/33/16.

⁸ Agenda item 7 a, based on document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/61.

⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/CRP.1.

their renewals shall be approved at a level that is 30 per cent higher than the historically agreed level. This will assist countries to carry out the new strategic framework agreed, and provide increased support for critical areas such as public awareness. In addition to this direct increase in funding, UNEP will be provided with US \$200,000 per year to support public awareness, and countries will receive enhanced direct support on policy and substantive issues through UNEP's new Compliance Assistance Programme (CAP). It also noted that countries undertaking national phase-out plans were likely to receive IS funding at an even higher level than that anticipated above to facilitate national project implementation, as explicitly agreed in related phase-out agreements.

8. Subsequently, in decision 35/57, the Executive Committee decided that all IS projects and renewals shall be approved at a level that is 30 percent higher than the historically agreed level. The Executive Committee also indicated in the same decision that the 30 percent increase in the level of IS funding "should prevail until 2005 when it should again be reviewed. This proposal would also include a clear commitment that this level of IS [funding] or a level close to it should prevail for all Article 5 Parties until at least 2010, even if they should phase out early". Because IS and other non-investment activities contribute to reductions in the use of ODS, decision 35/57 also assigned to these projects a phase-out value of US \$12.10/kg. Subsequently in decision 36/7 the Executive Committee agreed that this value would not be applied to IS activities funded in low-volume consuming (LVC) countries.

9. Decision 35/57 also noted that "in addition to this direct assistance in IS funding, UNEP will, as agreed in 2000, be provided with US \$200,000/year to support public awareness, and countries will receive enhanced direct support on policy and substantive issues through UNEP's new Compliance Assistance Programme. Finally it should be noted that countries undertaking national phase-out plans are likely to receive IS funding at an even higher level than anticipated above to facilitate national project implementation, as explicitly agreed in related phase-out agreements."

10. At its 43rd meeting (July 2004), the Executive Committee addressed the situation of very-low-volume-consuming countries¹⁰ and decided to increase the minimum level of IS funding to US \$30,000 per year provided that the country concerned had duly assigned a full-time ozone officer to manage the ozone unit and that a national licensing system controlling ODS imports was in place (decision 43/37).

11. At the 44th meeting (November-December 2004), the Government of China submitted an informal paper on enhancing the NOU capacity building in Article 5 countries in the final stages of the compliance period¹¹. The paper suggested, *inter alia*, that the Fund should increase input in non investment activities and capacity building of Article 5 countries in the final stage of compliance period, especially in striking the illegal trade, policy formulation and enforcement, substitution technology promotion, and information management; to include in the Committee's agenda NOUs capacity building (i.e., work of the NOU, management problems faced and ways to resolve them); and strengthening UNEP's networks, especially its South-South cooperation activities for improving NOUs capacity.

12. The Executive Committee decided (decision 44/64) that some representatives would work on the issue intersessionally and submit a revised paper to the 45th meeting. In response to decision 44/64, the Government of China submitted a supplementary paper expanding on the proposal for enhancing Article 5 countries' NOU capacity-building in the final stages of the Protocol compliance period¹². With regard to institutional capacity, the paper suggested that the Committee should review upcoming compliance

¹⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/49.

¹¹ Annex XX of document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/73.

¹² UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/47.

requirements, orientation and tasks and the adaptability of existing working procedures and operational mechanisms. Issues such as NOU capacity-building and status of work should be on the agenda of each meeting of the Executive Committee. Article 5 countries should be supported and facilitated as they further strengthen their policies and laws and regulations for compliance, so as to strengthen the capacity of their governments on compliance monitoring and management.

13. The Executive Committee, through decision 45/55, requested the Secretariat to expand on the paper from China and to present to the 47th meeting the preliminary results of an analysis of possible further action and policies required to assist compliance with the phase-out requirements for all the ODS covered by the Montreal Protocol, including the review of IS projects envisaged under decision 35/57.

14. At the 47th meeting (November 2005), the Executive Committee considered the document on the preliminary results of an analysis of possible further action and policies required to assist compliance with all ODS phase-out requirements, including the review of IS projects envisaged under decision 35/57¹³. The issues presented in the document fell into three categories, namely, the adequacy of current IS and capacity-building activities to support phase-out and compliance with the Protocol control measures up to and including 2010; the potential need for institutional support to Article 5 countries after 2010; and an initial assessment of the opportunities for more efficient and effective administration of IS project renewals. The paper provided some conclusions, including the suggestion that the institutional support measures already in place constituted an appropriate response to meeting the needs of Article 5 countries in regard to their compliance obligations under the Protocol up to and including 1 January 2010.

15. In its decision 47/49, the Executive Committee decided:

- (a) To note that in the compliance period specific measures had been taken to provide additional, and guaranteed institutional support and to re-focus the work of the Executive Committee on facilitating compliance;
- (b) To agree that the measures already taken constituted an appropriate response to meeting the needs of Article 5 countries in regard to their compliance obligations under the Montreal Protocol up to and including 1 January 2010;
- (c) To note that the anticipated actions required by Article 5 countries to meet compliance obligations after 2010 provided an indication that funding support for IS might need to be continued after 2010;
- (d) That possible funding arrangements and levels for IS support beyond 2010 should be examined at the end of 2007;
- (e) To explore the extent, nature and eligibility of any additional measures that might be considered for funding by the Executive Committee to address surveys, institutional measures and/or other preparatory activities for HCFC phase-out in the light of the results of the China policy study and the surveys carried out by UNDP;
- (f) To acknowledge that IS support might need to be revised in accordance with the Executive Committee's guidelines when a country formally revised its baseline with the Parties to the Protocol; and

¹³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/53.

- (g) To request the Secretariat, in consultation with the implementing agencies, to prepare for the 49th meeting a paper examining the relative merits of replacing the current requirements for submission of requests for renewal of an IS project with a simplified arrangement that would make use of the report on progress on implementation of country programmes, which is now provided annually by all Article 5 countries receiving support from the Multilateral Fund, together with an annual cycle of funding renewals, but with no change to the annual levels of funding provided.

16. At the 49th meeting (July 2006), the Executive Committee considered the merits of replacing the current requirements for submissions of requests for renewal of an IS project with a simplified arrangement¹⁴. The document concluded that some of the key features of the current arrangements, especially those associated with financial management and accountability, might need to be retained. If those features were to remain, the existing system would need to be maintained. The Secretariat, however, would continue to look closely at the renewal process for IS projects and might be in a position to propose some detailed improvements as part of the next review, which was due at the end of 2007. The document also proposed fine-tuning the existing arrangements for conveying the views of the Executive Committee to governments of countries whose IS projects had been renewed.

17. In its decision 49/32, the Executive Committee decided:

- (a) To maintain for the time being the current arrangements for submission and consideration of requests for renewal of IS projects;
- (b) To request the Secretariat to continue to examine opportunities to fine-tune the IS renewal process and to address any additional findings in the context of the review of IS funding post-2010, to be presented to the Executive Committee at the end of 2007 in accordance with decision 47/49; and
- (c) To request the Secretariat to draft remarks to be addressed to the governments of those countries for which there were issues that might require urgent attention in order to maintain progress with phase-out and/or compliance or, alternatively, commenting favourably on exceptional successes or specific phase-out achievements.

18. At the 53rd meeting (November 2007), the Executive Committee considered options for possible funding arrangements and levels for IS support beyond 2010, and on opportunities to fine-tune the IS renewal process¹⁵. It provided a brief review of the current funding arrangements for IS projects, explored opportunities for streamlining IS renewal requests and proposed possible future levels of funding to support IS projects. It concluded that support from the Multilateral Fund for IS projects should be maintained at levels similar to current ones because the remaining activities in NOUs needed to support phase-out objectives after 2010 would be similar to those required to meet CFC phase-out goals.

19. In its decision 53/39, the Executive Committee decided:

- (a) To note that the anticipated actions required by Article 5 countries to meet compliance obligations after 2010 provided an indication that funding support for IS would likely be needed after 2010 and that possible funding arrangements and levels for IS support beyond 2010 should be examined taking into account paragraph (b) below, especially in light of decision XIX/6 of the Nineteenth Meeting of the Parties, which imposed new

¹⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/38.

¹⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/61.

obligations with respect to an accelerated HCFC phase-out;

- (b) To request the Secretariat to review possible funding arrangements and levels for capacity building, to explore the extent, nature and eligibility of any additional measures that might be considered for funding by the Executive Committee to address activities for HCFC phase-out consistent with guidelines pertaining to IS activities to be agreed by the Executive Committee and to report to the Executive Committee by the first meeting of 2009.

20. The Executive Committee, at its 56th meeting (November 2008), considered the final report on the evaluation of IS projects¹⁶, explained that the evaluation was part of the 2008 monitoring and evaluation work programme approved by the Executive Committee at its 53rd meeting (decision 53/7). The desk study on the evaluation of IS projects that had been presented to the 54th meeting of the Executive Committee¹⁷ had identified important issues for more detailed investigation during the results of which were summarized in this report.

21. In decision 56/6, the Executive Committee decided:

- (a) To take note of the final report on the evaluation of IS projects as presented in document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/8;
- (b) To request:
 - (i) The Fund Secretariat to take into account the findings of the evaluation in its review of the funding for IS pursuant to Executive Committee decision 53/39;
 - (ii) The implementing agencies to review procedures for fund disbursement and reporting and administrative requirements with a view to minimizing project implementation delays for IS projects while ensuring that accountability for IS funds disbursed was maintained;
 - (iii) The Fund Secretariat, implementing agencies and the bilateral agencies, in consultation with Article 5 countries, to agree on a set of objectives, expected results and indicators, which would be incorporated into future IS extension requests;
 - (iv) The implementing agencies to monitor implementation of IS projects and to submit any requests for renewal up to six months in advance of expiry of the existing project in line with Executive Committee decision 19/29;
 - (v) The Fund Secretariat to review the formats for terminal reports and extension requests for IS projects with the aim of rationalizing reporting and project review;
 - (vi) UNEP, through the Compliance Assistance Programme (CAP), to allocate time during network meetings to discuss IS reporting and the importance of requesting renewals on time; and

¹⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/8.

¹⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/13.

- (vii) UNEP to develop a training module on policy and technical issues related to the reduction of HCFCs, with technical inputs from the other implementing agencies, for briefings of national ozone units during network meetings.

22. At its 57th meeting (March-April 2009), the Executive Committee considered a review of the current funding arrangements for IS¹⁸, and noted that IS was a policy issue that was intertwined with other policy matters, for example HCFC phase-out and funding, and referred the issue to the informal group set up to discuss HCFC policy issues. The Executive Committee was of the view that future IS funding would need to be considered as part of a package of funding that had to be agreed in the context of HCFC phase-out. Accordingly, in its decision 57/36, the Executive Committee decided:

- (a) To take note of the Secretariat's paper (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/57/63) on review of the current funding arrangements for IS;
- (b) To continue to fund requests for the renewal of IS projects up to the end of December 2010 at current levels pending final resolution of the matter by the Executive Committee at its 58th meeting; and
- (c) To request the Secretariat to continue its work on objectives, indicators and formats so that the results could be applied to requests for renewal of IS projects submitted by the countries from the beginning of 2010 onwards.

23. At its 58th meeting (July 2009), the Executive Committee considered the issue of the levels of funding for IS projects beyond 2010¹⁹. It was noted that since the adoption of decision 47/49, the Executive Committee had considered several policy papers on IS, and that implementing agencies had submitted a number of requests for the renewal of funding for IS projects beyond 2010 and, as a result, the Secretariat had been unable to recommend those projects for blanket approval. On this basis, the Executive Committee decided to approve IS renewals up to 31 December 2010 (decision 58/16).

24. At the 59th meeting (November 2009) in discussing the document on the overview of issues identified during project review²⁰, the Executive Committee noted that the first HPMP submitted to the meeting, included funding in principle for IS to be approved as part of different tranches, subject to the conditions of a performance-based agreement. The Executive Committee was asked to consider whether to accept, where requested, the inclusion of funding for IS within the HPMP. The representative of the Secretariat recalled paragraph 3 of decision XXI/29. On this issue, the Executive Committee decided that Article 5 Parties had the flexibility to submit requests for IS funding either as part of their HCFC phase-out management plans or separately, as they so choose (decision 59/17).

25. At its 59th meeting, the Executive Committee also considered a document on IS: options for funding after 2010²¹, and decided to extend financial support for IS funding for Article 5 Parties beyond 2010 up to December 2011; and to allow Article 5 Parties to submit their IS projects as stand-alone projects or within their HCFC phase-out management plans (decision 59/47).

26. At the 60th meeting (April 2010), in the context of the document on the overview of issues considered during project review²², the Executive Committee considered the policy issue raised on the

¹⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/57/63.

¹⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/48.

²⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/11.

²¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/53.

²² UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/15.

funding of IS renewals. The Committee was invited to consider extending the period of renewal of IS projects for those approved at the 57th, 58th and 59th meetings in line with decision 59/47, and to requests for funding on top of current funding practices to account for additional responsibilities that the NOU expects to have when considering climate and ozone benefits. In its decision 60/10, the Executive Committee decided:

- (a) To extend the date for funding of IS projects approved at the 59th meeting of the Executive Committee not exceeding two years up to December 2011 in line with decision 59/47;
- (b) To request the Secretariat to prepare a document on objectives, indicators and formats pertaining to requests for the renewal of IS projects for consideration by the Executive Committee at its 61st meeting; and
- (c) To consider the issue of the options for funding IS projects further at the 61st meeting of the Executive Committee.

27. At its 61st meeting (July 2010), the Executive Committee considered IS: options for funding and formats for renewal requests²³, and decided:

- (a) To note the document on IS: Options for funding and formats for renewal requests (UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/49);
- (b) To maintain funding for IS support at current levels, and to renew IS projects for the full two-year period from the 61st meeting, taking into account decisions 59/17 and 59/47(b) that allowed Article 5 Parties to submit their IS projects as stand-alone projects or within their HCFC phase-out management plans, and to review continued IS funding at those levels at the first meeting of the Executive Committee in 2015; and
- (c) To approve the revised format for IS renewals with the identified objectives and indicators attached as Annex XV²⁴ to the report of the 61st meeting²⁵, and to request the bilateral and implementing agencies to use those formats for requests for renewal of IS projects submitted to the 62nd meeting and onwards (decision 61/43).

²³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/49.

²⁴ Attached as Annex – to this document.

²⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/58.

Annex II

MAIN DOCUMENTS ON INSTIUTIONAL STRENGTHENING

Document number	Month/Year	Title of document
UNEP/OzL.Pro/ExCom/5/5/Rev.2	November 1991	Procedure for (presentation) of country programmes and project proposals to the Executive Committee
UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/20	June 1992	Institutional strengthening
UNEP/OzL.Pro/ExCom/19/52 & Corr.1	April 1996	Guidelines for renewal of institutional strengthening projects
UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/15	June 1999	Institutional strengthening projects: implementation of decision 27/10
UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/6 & Corr.1	February 2000	Final report on the 1999 evaluation of institutional strengthening projects and draft follow-up action plan
UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/18	December 2000	General principles for agreements between governments and implementing agencies on new and renewed institutional strengthening projects (decision 30/7 (c))
UNEP/OzL.Pro/ExCom/33/16	March 2001	General principles for agreements between governments and implementing agencies on new and renewed institutional strengthening projects (follow-up to decision 32/15)
UNEP/OzL.Pro/ExCom/34/53	July 2001	Strategic planning: proposals on implementing the framework on the objective, priorities, problems, and modalities for strategic planning of the Multilateral Fund in the compliance period
UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/61 and Corr.1	December 2001	Study on defining a starting point for determining the remaining ODS consumption eligible for funding by the Multilateral Fund: follow-up to decision 34/66(a)
UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/49	July 2004	Potential implications of subsequently increasing the amounts approved for institutional strengthening projects (decision 42/22 (b))
UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/CRP.1	December 2004	Enhancing Article 5 countries national ozone unit capacity building in the final stages of the compliance period to the Montreal Protocol - Proposal submitted by the Government of China
UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/47	April 2005	Enhancing capacity-building in the national ozone units of Article 5 countries in the final stages of the Montreal Protocol compliance period (follow-up to decision 44/64)
UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/53	November 2005	Preliminary results of an analysis of possible further action and policies required to assist compliance with all ODS phase-out requirements, including the review of institutional strengthening projects envisaged under decision 35/57 (follow-up to decision 45/55)
UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/38	April 2006	The relative merits of replacing the current requirements for submissions of requests for renewal of an institutional strengthening project with a simplified arrangement (follow-up to decision 47/49)

Document number	Month/Year	Title of document
UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/61	November 2007	Paper on options for possible funding arrangements and levels for institutional strengthening support beyond 2010, and on opportunities to fine-tune the institutional strengthening renewal process (follow-up to decisions 47/49 and 49/32)
UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/13	April 2008	Desk study on the evaluation of institutional strengthening projects
UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/8	November 2008	Final report on the evaluation of institutional strengthening projects
UNEP/OzL.Pro/ExCom/57/63	April 2009	Institutional strengthening beyond 2010: funding and levels (follow-up to decision 53/39)
UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/18	July 2009	Institutional strengthening: options for funding after 2010 (follow-up to decision 53/39 and decision 57/36(b))
UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/53	November 2009	Institutional strengthening: options for funding after 2010
UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/15	April 2010	Overview of issues identified during project review
UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/49	July 2010	Institutional strengthening: options for funding and formats for renewal requests

Annex III

**TOTAL INSTITUTIONAL STRENGTHENING FUNDING APPROVED BY COUNTRY AS OF
NOVEMBER 2014**

Country	Status	Project Cost (US \$)	Support Cost (US \$)	Total Costs (US \$)	Date of Phase I Approval	Most Recent Approved Phase
Afghanistan	Non-LVC	809,987	0	809,987	Jul-04	Jul-13
Albania	LVC	697,137	5,460	702,597	Dec-01	May-14
Algeria	Non-LVC	1,416,209	50,311	1,466,520	Nov-93	Nov-14
Angola	LVC	616,500	45,202	661,702	Nov-02	Apr-13
Antigua and Barbuda	LVC	247,187	4,680	251,867	Nov-98	Nov-14
Argentina	Non-LVC	2,467,927	233,623	2,701,550	Jul-94	Dec-13
Armenia	LVC	478,812	34,711	513,523	Apr-09	Nov-14
Bahamas	LVC	273,333	6,500	279,833	May-96	May-14
Bahrain	Non-LVC	399,700	14,300	414,000	Oct-96	Dec-12
Bangladesh	Non-LVC	866,040	83,438	949,478	Sep-94	Dec-13
Barbados	LVC	572,630	29,244	601,874	Dec-94	Dec-12
Belize	LVC	548,700	11,505	560,205	Nov-99	May-14
Benin	Non-LVC	399,999	15,167	415,166	Nov-95	Dec-13
Bhutan	LVC	370,000	0	370,000	Jul-04	Dec-13
Bolivia	LVC	706,676	27,604	734,280	Nov-95	Nov-14
Bosnia and Herzegovina	LVC	389,116	34,445	423,561	Mar-99	Dec-13
Botswana	LVC	324,719	11,726	336,445	Jul-94	Dec-12
Brazil	Non-LVC	2,177,072	215,150	2,392,222	Jun-93	Apr-12
Brunei Darussalam	LVC	290,000	10,400	300,400	Nov-98	Jul-12
Burkina Faso	Non-LVC	685,060	32,578	717,638	Nov-93	Dec-12
Burundi	LVC	363,200	8,580	371,780	Nov-98	Dec-13
Cambodia	LVC	693,335	0	693,335	Mar-02	Jul-13
Cameroon	Non-LVC	1,212,192	48,750	1,260,942	Nov-93	Dec-13
Cape Verde (Cabo Verde)	LVC	255,000	0	255,000	Mar-02	Dec-13
Central African Republic	LVC	295,520	9,880	305,400	Nov-95	Dec-12
Chad	LVC	360,000	7,800	367,800	Jul-98	Dec-13
Chile	Non-LVC	1,730,318	167,859	1,898,177	Jun-92	Apr-13
China	Non-LVC	4,079,453	397,759	4,477,212	Feb-92	Nov-14
Colombia	Non-LVC	2,395,042	234,206	2,629,249	Mar-94	Jul-13
Comoros	LVC	370,426	6,023	376,449	Nov-97	Jul-13
Congo	LVC	459,401	13,633	473,034	Jul-95	Dec-13
Congo, DR	Non-LVC	403,375	12,585	415,960	Mar-99	Dec-13
Cook Islands	LVC	257,500	0	257,500	Dec-04	May-14
Costa Rica	LVC	1,358,289	130,374	1,488,663	Oct-92	Dec-13
Cote D'Ivoire	Non-LVC	736,010	26,560	762,570	Jul-94	Nov-14

Country	Status	Project Cost (US \$)	Support Cost (US \$)	Total Costs (US \$)	Date of Phase I Approval	Most Recent Approved Phase
Croatia	LVC	694,635	21,866	716,501	Oct-96	Apr-13
Cuba	LVC	1,295,723	118,507	1,414,230	Jun-93	Dec-2013
Djibouti	LVC	348,000	0	348,000	Jul-02	Jul-13
Dominica	LVC	296,000	3,900	299,900	Nov-98	May-14
Dominican Republic	Non-LVC	1,063,997	33,540	1,097,537	Jul-95	Nov-14
Ecuador	Non-LVC	798,374	39,169	837,543	Mar-93	Nov-09
Egypt	Non-LVC	2,150,626	201,881	2,352,507	Jun-93	May-14
El Salvador*	LVC	289,480	14,495	303,975	May-97	Nov-08
Equatorial Guinea	LVC	120,000	0	120,000	Jul-06	Apr-09
Eritrea	LVC	140,000	0	140,000	Nov-05	Dec-12
Ethiopia	LVC	333,232	13,104	346,336	Oct-96	Nov-14
Fiji	LVC	526,820	14,277	541,097	Mar-94	May-14
Gabon	Non-LVC	415,520	9,880	425,400	May-97	Dec-2013
Gambia	LVC	406,744	9,126	415,870	May-96	May-14
Georgia	LVC	480,467	33,050	513,517	Nov-97	Apr-13
Ghana	Non-LVC	1,467,190	143,560	1,610,749	Oct-92	May-14
Grenada	LVC	220,500	3,900	224,400	Mar-00	Jul-12
Guatemala	LVC	772,000	59,800	831,800	Jun-93	Jul-10
Guinea	Non-LVC	399,878	15,167	415,045	Nov-95	Jul-13
Guinea-Bissau	LVC	270,000	0	270,000	Apr-03	Nov-14
Guyana	LVC	284,733	14,092	298,825	Nov-97	Dec-12
Haiti	LVC	370,001	0	370,001	Nov-02	Jul-10
Honduras	LVC	407,199	14,300	421,499	Oct-96	Dec-12
India	Non-LVC	3,525,385	333,427	3,858,812	Oct-92	May-14
Indonesia	Non-LVC	2,357,322	215,687	2,573,009	Jun-93	Dec-13
Iran	Non-LVC	1,678,348	159,299	1,837,647	Oct-92	May-14
Iraq	Non-LVC	538,641	0	538,641	Apr-08	Apr-13
Jamaica	LVC	451,200	20,020	471,220	Oct-96	Dec-12
Jordan	Non-LVC	1,504,484	117,313	1,621,797	Jun-92	Nov-14
Kenya	Non-LVC	1,272,841	84,054	1,356,896	Mar-93	Apr-13
Kiribati	LVC	240,666	0	240,666	Mar-02	Jul-13
Korea, DPR	Non-LVC	874,704	30,888	905,592	Feb-97	Dec-12
Kuwait	Non-LVC	542,800	0	542,800	Jul-02	Dec-12
Kyrgyzstan	LVC	828,630	0	828,630	Jul-02	Nov-14
Lao, PDR	LVC	423,200	8,580	431,780	Jul-01	May-14
Lebanon	Non-LVC	1,379,680	126,805	1,506,485	May-96	Nov-14
Lesotho	LVC	316,000	6,500	322,500	Oct-96	Nov-14
Liberia	LVC	468,672	0	468,672	Dec-03	Apr-13
Libya	Non-LVC	381,087	33,894	414,981	Dec-00	Dec-13
Macedonia, FYR*	LVC	752,671	76,048	828,719	Oct-96	Apr-09

Country	Status	Project Cost (US \$)	Support Cost (US \$)	Total Costs (US \$)	Date of Phase I Approval	Most Recent Approved Phase
Madagascar	Non-LVC	373,500	9,100	382,600	Nov-99	Nov-14
Malawi	LVC	580,048	23,355	603,403	Mar-94	May-14
Malaysia	Non-LVC	2,556,050	254,150	2,810,201	Mar-93	Jul-13
Maldives	LVC	437,003	5,363	442,366	Mar-94	May-14
Mali	LVC	420,052	15,167	435,219	Mar-98	Jul-13
Marshall Islands	LVC	273,178	0	273,178	Mar-02	Jul-13
Mauritania	Non-LVC	205,553	3,367	208,920	Sep-94	Apr-09
Mauritius	LVC	230,000	6,500	236,500	Jun-93	Nov-14
Mexico	Non-LVC	2,680,913	222,457	2,903,370	Jun-92	Nov-14
Micronesia	LVC	252,572	0	252,572	Mar-02	May-14
Moldova, Rep	LVC	565,338	10,400	575,738	Jul-98	May-14
Mongolia	LVC	462,898	8,580	471,478	Jul-99	Jul-13
Montenegro*	LVC	140,564	10,543	151,107	Jul-10	Jul-08
Morocco	Non-LVC	646,000	23,270	669,270	May-96	Nov-09
Mozambique	LVC	495,680	12,012	507,692	Dec-94	Jul-13
Myanmar	LVC	256,000	9,880	265,880	Nov-99	Dec-13
Namibia	LVC	456,472	13,382	469,854	Nov-95	Nov-14
Nauru	LVC	217,500	0	217,500	Dec-04	May-14
Nepal	LVC	475,733	8,060	483,793	Nov-98	May-14
Nicaragua	LVC	407,200	14,300	421,500	May-97	Dec-13
Niger	LVC	563,220	22,724	585,944	Dec-94	Dec-13
Nigeria	Non-LVC	2,055,087	178,985	2,234,072	Mar-93	Nov-14
Niue	LVC	265,100	0	265,100	Dec-04	Jul-13
Oman	Non-LVC	352,795	30,462	383,257	Dec-00	Dec-13
Pakistan	Non-LVC	1,754,277	152,841	1,907,118	Sep-94	Nov-14
Palau	LVC	255,333	0	255,333	Mar-02	Jul-13
Panama	Non-LVC	885,500	47,840	933,340	Jun-93	Dec-13
Papua New Guinea*	LVC	180,778	23,501	204,279	May-96	Apr-08
Paraguay	LVC	407,960	14,365	422,325	Feb-97	May-14
Peru	Non-LVC	493,618	29,458	523,076	Jul-95	Dec-12
Philippines	Non-LVC	1,593,622	89,469	1,683,091	Mar-93	Jul-13
Qatar	Non-LVC	239,237	21,460	260,697	Mar-99	Nov-09
Romania**		233,096	22,309	255,405	Jul-95	closed
Rwanda	LVC	322,748	0	322,748	Mar-02	Jul-13
Saint Kitts and Nevis	LVC	283,000	3,900	286,900	Feb-97	Nov-14
Saint Lucia	LVC	422,980	7,927	430,907	Feb-97	Nov-14
Saint Vincent and the Grenadines	LVC	313,430	3,939	317,369	Jul-98	Nov-14
Samoa	LVC	356,000	3,900	359,900	May-97	Jul-13
Sao Tome and Principe	LVC	251,998	0	251,998	Nov-02	Dec-13

Country	Status	Project Cost (US \$)	Support Cost (US \$)	Total Costs (US \$)	Date of Phase I Approval	Most Recent Approved Phase
Saudi Arabia	Non-LVC	500,000	0	500,000	Nov-07	Jul-12
Senegal	Non-LVC	1,473,703	53,170	1,526,873	Nov-93	Dec-13
Serbia	LVC	669,525	57,885	727,410	Jul-98	Dec-13
Seychelles	LVC	293,167	6,912	300,079	Jul-94	Jul-13
Sierra Leone	LVC	466,090	0	466,090	Mar-02	Apr-13
Solomon Islands	LVC	237,083	0	237,083	Mar-02	Jul-13
Somalia	Non-LVC	171,995	0	171,995	Mar-02	Dec-12
South Sudan	LVC	40,000	0	40,000		Dec-12
Sri Lanka	LVC	1,280,495	121,773	1,402,267	Mar-94	May-14
Sudan	Non-LVC	939,675	51,051	990,726	Mar-94	Apr-13
Suriname	LVC	403,332	0	403,332	Dec-03	Nov-14
Swaziland	LVC	305,664	8,752	314,416	Dec-94	Dec-13
Syria	Non-LVC	970,377	94,364	1,064,740	Jun-93	Nov-14
Tanzania	LVC	363,200	8,580	371,780	Oct-96	May-14
Thailand	Non-LVC	2,313,339	208,434	2,521,773	Mar-93	Dec-12
Timor Leste	LVC	160,000	0	160,000	Nov-08	Apr-13
Togo	Non-LVC	494,664	9,100	503,764	Nov-97	Dec-12
Tonga	LVC	236,266	0	236,266	Mar-02	Jul-13
Trinidad and Tobago	Non-LVC	454,317	42,155	496,472	Oct-96	Dec-12
Tunisia	Non-LVC	1,703,759	116,651	1,820,410	Oct-92	Apr-12
Turkey	Non-LVC	1,406,646	94,985	1,501,631	Oct-92	Jul-13
Turkmenistan*	LVC	299,631	1,120	300,751	Jul-05	Jul-10
Tuvalu	LVC	235,083	0	235,083	Mar-02	May-14
Uganda	LVC	67,000	8,387	75,387	Jul-94	Nov-14
Uruguay	Non-LVC	1,455,385	146,977	1,602,362	Jun-93	Dec-13
Vanuatu	LVC	239,500	0	239,500	Mar-02	May-14
Venezuela	Non-LVC	3,092,533	305,113	3,397,645	Mar-93	Dec-12
Vietnam	Non-LVC	1,153,132	41,642	1,194,774	Jul-95	Dec-12
Yemen	Non-LVC	1,191,214	30,940	1,222,154	Jul-98	Dec-12
Zambia	LVC	322,560	16,380	338,940	Mar-93	Dec-13
Zimbabwe	LVC	992,083	51,885	1,043,968	Jul-94	Apr-13
Total of stand-alone IS projects		108,086,766	6,685,404	114,772,169		
IS-HPMP projects		614,755	46,107	660,862		
Grand total		108,701,521	6,731,511	115,433,031		

*Project closed. IS integrated into HPMP.

** No longer classified under the Article 5

Table 2: Institutional strengthening components for countries with an IS project integrated into the HPMP

Country	Annual stand-alone IS funding per year (US \$)	Total IS funding in HPMP approved in principle (US \$)	Time period IS in HPMP	Is funding per year HPMP (US \$)	Amount of IS funding Allocated to Dec 2014 US \$
El Salvador	30,000	285,000	Jul 2012-Dec 2020	30,000	75,000
Montenegro	30,000	240,000	Jul 2012 – June 202)	30,000	75,000
Papua New Guinea	30,000	450,000	Jan 2011 – Dec 2025	30,000	120,000
The Former Yugoslav Republic of Macedonia	66,268	600,000	Apr 2011 –Dec 2020	~66,268	248,505
Turkmenistan	38,500	327,250	July 2012 – 2020	38,500	96,250
Total	194,768	1,894,500		194,768	614,755

Note: Amounts do not include support costs.

Table 3: Grand total of costs of IS projects as at December 2014

Country	Project Cost (US \$)	Support Cost (US \$)	Total Costs (US \$)
Total of stand-alone IS projects	108,086,766	6,685,404	114,772,169
IS component of IS-HPMPs	614,755	46,107	660,862
Grand total	108,701,521	6,731,511	115,433,031

Annexe IV

Format révisé des rapports finaux et des demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions

**RAPPORT FINAL ET DEMANDE DE PROROGATION DU FINANCEMENT
POUR LE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS POUR [LE PAYS]
POUR [LA PÉRIODE DE RAPPORT]**

Présenté par [l'agence d'exécution] au nom du gouvernement [du pays]

1. Agence d'exécution nationale/Bureau de l'ozone

Nom de l'agence d'exécution nationale/Bureau de l'ozone et ministère	
----------------------------------------------------------------------	--

Nom de l'agent actuel du Bureau de l'ozone	
Courriel	

2. Liste de projets de RI approuvés/Composante RI des tranches du PGEH et financement demandé pour la prochaine tranche/phase

Phase de RI ou PGEH (phase/tranche)	Durée (mm/aa – mm/aa)	Financement du FML pour le RI (\$ US approuvés)	Financement du FML (\$ US décaissés)

Phase/tranche demandée	Période demandée (mm/aa – mm/aa)	Financement du FML demandé pour le RI	

3. Communication de données

Déclaration des exigences	Année déclarée	Données présentées
Article 7		jj/mm/aa
Article 7		jj/mm/aa
Mise en œuvre du programme de pays		jj/mm/aa
Mise en œuvre du programme de pays		jj/mm/aa

4. **Décrivez le rôle et la position du Bureau national de l'ozone** au sein de l'administration nationale, le mode de supervision de ses travaux et l'accès à ses hauts dirigeants (peut inclure la coopération avec les comités directeurs, les groupes consultatifs et les organes interministériels). Veuillez joindre un organigramme si disponible.

--

5. **Unité de gestion de projet (UGP).** Indiquez les modalités du Bureau national de l'ozone/Unité de gestion de projet du pays.

Modalités de l'Unité de gestion de projet	Commentaire
Aucune UGP n'est opérationnelle	
Le Bureau national de l'ozone et l'UGP sont constitués de la même équipe	
L'UGP est distincte du Bureau national de l'ozone — indiquez la relation entre l'UGP et le Bureau national de l'ozone	
Autre (veuillez préciser)	

6. **Précisez le nombre d'employés au Bureau national de l'ozone :**

Personnel du Bureau national de l'ozone pendant la phase	Temps plein	Temps partiel	Commentaire
Payé par le soutien au RI			
Payé par le gouvernement			
<i>Total</i>			

7. **Le personnel du Bureau national de l'ozone est-il complet?** OUI NON

8. **Veuillez fournir des commentaires sur la continuité de la dotation en personnel. Indiquez si le poste d'agent du Bureau national de l'ozone est actuellement rempli. Y a-t-il eu un changement d'agent pendant la phase et, si oui, le nouvel agent du Bureau national de l'ozone a-t-il reçu une formation?**

--

9. Liste des cours de formation, des événements de sensibilisation au public et des ressources en matière de publication/informations produites pendant la phase actuelle (ordre chronologique)

Évènement de formation/groupe cible	Date/période	Lieu

Évènement de sensibilisation/groupe cible	Date/période	Lieu

Produit d'information	Date d'émission	Disponibilité, p. ex. site Web

10. Veuillez fournir des détails sur l'état de la mise en œuvre des activités approuvées de la phase précédente du renforcement des institutions. Indiquez les dates, le cas échéant. Veuillez indiquer le rendement par rapport à tout indicateur spécifique convenu à la phase ou tranche précédente du PGEH.

Activités de la phase en cours	Réalisations de la phase [x] (phase en cours)
Objectif 1 : Collecte de données et remise des rapports efficace et dans les délais prescrits	
— Surveillance douanière des importations/exportations	
— Communication des données en vertu de l'article 7	
— Communication des données en vertu du programme de pays	
Objectif 2 : Adoption/mise en œuvre des mesures législatives sur les SAO et de réglementations pour surveiller et réglementer la consommation de SAO	
Mise en place de programmes de permis et de quotas pour les HCFC	
Application des mesures de réglementation pour soutenir l'élimination des HCFC	
Surveillance du commerce illicite des SAO (toutes les SAO)	

Activités de la phase en cours	Réalizations de la phase [x] (phase en cours)
Ratification des Amendements au Protocole de Montréal	
Objectif 3 : Consultations et coordination avec les autres agences/parties prenantes nationales	
Comité directeur	
Associations d'industrie	
Objectif 4 : Surveillance de la mise en œuvre des activités d'élimination et de la réduction des SAO dans les délais prescrits	
Préparation ou mise en œuvre du PGEH	
<i>Projet 1</i>	
<i>Projet 2</i>	
Objectif 5 : Sensibilisation et mise en commun d'information	
Diffusion d'information aux principales parties prenantes	
Journée internationale de la protection de la couche d'ozone	
Objectif 6 : Coopération régionale et participation aux réunions du Protocole de Montréal	
Participation aux ateliers régionaux	
Groupe de travail à composition non limitée/Réunion des Parties	
Comité exécutif	

11. Veuillez fournir des détails sur l'état de la mise en œuvre des activités approuvées de la phase précédente du renforcement des institutions ou de la tranche du PGEH. Veuillez ajouter des indicateurs spécifiques au besoin.

Indicateur	Évaluation		Commentaires/explication
	Oui	Non	
1 Mesures de contrôle sur les importations opérationnelles — conformité avec les quotas et interdictions			
2 Questions de protection de l'ozone intégrées dans les plans nationaux			

Indicateur	Évaluation			Commentaires/explication de la note
	À la réunion attribuée/date d'échéance	Une réunion avant/mois de la réunion attribuée/date d'échéance	Plus tard que deux réunions/un mois avant la réunion attribuée/date d'échéance	
3 Propositions de projet présentées dans les délais prescrits				
4 Achèvement des projets d'élimination selon le plan				
	À la date d'échéance prescrite	Un mois avant la date d'échéance	Présentation en retard	
5 Données de l'Article 7 communiquées à la date d'échéance				
6 Données du programme de pays communiquées à la date d'échéance				

13. Leçons apprises, réalisations majeures ou autres commentaires

--

14. Veuillez fournir des détails sur les activités prévues pour la phase de renforcement des institutions demandée. Veuillez ajouter des indicateurs spécifiques au besoin.

Activités de renforcement des institutions prévues de la phase/tranche de PGEH suivante	Résultat prévu pour la phase suivante
Objectif 1 : Collecte de données et remise des rapports efficace et dans les délais prescrits	
— Surveillance douanière des importations/exportations	
— Communication des données en vertu de l'article 7	
— Communication des données en vertu du programme de pays	

Activités de renforcement des institutions prévues de la phase/tranche de PGEH suivante	Résultat prévu pour la phase suivante
Objectif 2 : Adoption/mise en œuvre des mesures législatives sur les SAO et de réglementations pour surveiller et réglementer la consommation de SAO	
Mise en place de programmes de permis et de quotas pour les HCFC	
Application des mesures de réglementation pour soutenir l'élimination des HCFC	
Surveillance du commerce illicite des SAO (toutes les SAO)	
Ratification des Amendements au Protocole de Montréal	
Objectif 3 : Consultations et coordination avec les autres agences/parties prenantes nationales	
Comité directeur	
Associations d'industrie	
Objectif 4 : Surveillance de la mise en œuvre des activités d'élimination et de la réduction des SAO dans les délais prescrits	
Préparation ou mise en œuvre du PGEH	
<i>Projet 1</i>	
<i>Projet 2</i>	
Activités de renforcement des institutions prévues de la phase/tranche de PGEH suivante /HPMP tranche	Résultat prévu pour la phase suivante
Objectif 5 : Sensibilisation et mise en commun d'information	
Diffusion d'information aux principales parties prenantes	
Journée internationale de la protection de la couche d'ozone	
Objectif 6 : Coopération régionale et participation aux réunions du Protocole de Montréal	
Participation aux ateliers régionaux	
Groupe de travail à composition non limitée/Réunion des Parties	
Comité exécutif	

15. Rapport financier

Poste de dépense	Budget de la phase en cours ou composante RI de la tranche du PGEH	Décaissement (pour la phase en cours) (\$ US)		Estimation du budget pour la phase visée ou composante RI visée par la demande (\$ US)	Financement du gouvernement (contribution en biens et services) Activités de renforcement des institutions (\$ US)	
		Réel	Engagé		Phase en cours	Phase visée par la demande
	\$ US					
Personnel (y compris les consultants)						
Équipement						
Dépenses opérationnelles (p. ex., réunions, consultations, etc.)						
Sensibilisation du public						
Autre						
TOTAL						

16. Appui du gouvernement

Plan d'action autorisé par	
Signature de la personne autorisée :	
Titre :	
Organisation/agence/ministère de supervision :	
Date :	

À REMPLIR PAR L'AGENCE D'EXÉCUTION PERTINENTE

1. Soumission du plan d'action au Secrétariat du Fonds :

Nom de l'agence d'exécution :	
Nom de l'administrateur du projet :	
Signature de l'administrateur du projet :	
Date :	
Commentaires de l'agence d'exécution :	

2. Sommaire analytique

Veillez fournir un sommaire d'un paragraphe de l'information demandée ci-dessous. Ces paragraphes seront utilisés dans les documents de pré-session destinés à la réunion du Comité exécutif. Les points de vue du Comité exécutif seront transmis au gouvernement concerné dans une lettre du Secrétariat.

Sommaire analytique du rapport final (progrès réalisés dans la phase en cours) :
Plan d'action pour la phase suivante :
Point de vue du Comité exécutif :

Annex V

LIST OF COUNTRIES THAT HAVE NOT SUBMITTED A REQUEST FOR IS RENEWAL FOR SEVERAL EXECUTIVE COMMITTEE MEETINGS

COUNTRY	Agency	Meeting at which current IS phase was approved
Bahrain	UNDP	68
Barbados	UNEP	68
Botswana	UNEP	68
Brazil	UNDP	66
Central African Republic	UNEP	68
Democratic People's Republic of Korea	UNEP	68
Ecuador	UNEP	59
Eritrea	UNEP	68
Grenada	UNEP	67
Guatemala	UNEP	61
Haiti	UNEP	59
Honduras	UNEP	68
Jamaica	UNEP	68
Kuwait	UNEP	68
Mauritania	UNEP	57
Morocco	UNEP	59
Peru	UNEP	68
Qatar	UNIDO	59
Saudi Arabia	UNEP	67
Somalia	UNEP	68
South Sudan	UNEP	68
Thailand	IBRD	68